## DEPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE MOREAC

Envoyé en préfecture le 22/02/2021 Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le 22/02/2021



ID: 056-215601402-20210212-D2021\_02\_12\_04-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le douze février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

<u>Présents</u>: MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, CAMPS Tristan, DENIS David, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann (arrivé à 20h20).

<u>Absents Excusés</u>: PUISSANT Séverine (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à LE TOHIC Morgane), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal).

Le Conseil Municipal a désigné DENIS David, benjamin de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 5 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents: 22

Votants: 26

## Budget Assainissement - Délibération autorisant l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

(Délibération 2021\_02\_12\_04)

VU que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ; Vu que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus ;

Vu les propositions de crédits pouvant être ouverts sur le budget annexe « Assainissement » figurant en annexe ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1ère adjointe au Maire, annonce que le budget annexe assainissement n'ayant pas été adopté avant le 1er janvier 2021, le conseil municipal peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le 22/02/2021



ID: 056-215601402-20210212-D2021\_02\_12\_04-DE

Concernant les dépenses d'investissement, elle ajoute que le conseil municipal peut délibérer pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE l'affectation des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépenses d'investissement sur le budget annexe « Assainissement » figurant dans le tableau joint en annexe;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Moréac, Les Jour, mois et an susdits. Le Maire